



# **Hôpital de Fraize**

Hôpitaux du Massif des Vosges

**SSIAD - ESA**

**Document Individuel de prise en charge**

**Hôpitaux du Massif des Vosges**  
**Hôpital de Fraize**  
42, Rue de la Costelle  
88230 Fraize  
03 29 50 30 35

## SOMMAIRE

<b>1. Objectif du Document individualisé de Prise en Charge (DIPC)</b>	<b>3</b>
<b>2. Les objectifs de la prise en charge</b>	<b>3</b>
<b>3. Les prestations du SSIAD et ESA</b>	<b>4</b>
<b>4. Les conditions de prise en charge</b>	<b>4</b>
<b>5. Le rythme et nature des interventions</b>	<b>5</b>
<b>6. Tarif/Financement</b>	<b>5</b>
<b>7. Conditions de suspensions, de réévaluation, d'arrêt de prise en charge et de réadmission</b>	<b>5</b>
<b>8. Durée du DIPC et engagement</b>	<b>6</b>

## **1. Objectif du Document individualisé de Prise en Charge (DIPC)**

Conformément au Code de l'action sociale et des familles Article D311, le Document individuel de Prise en charge (DIPC) définit les droits et les obligations du SSIAD-ESA et de la personne prise en charge avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Il est lu et remis à chaque personne, et le cas échéant, à son représentant légal dans les 15 jours suivant l'admission. Il est signé au plus tard au 30<sup>ème</sup> jour après l'admission.

Les personnes appelées à souscrire un DIPC sont invitées à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Le Document individualisé de prise en charge (DIPC) est conclu :

Entre d'une part,

**Le Service de Soins Infirmiers à Domicile de l'hôpital de Fraize,**

42 Rue de la Costelle - 88230 Fraize, représenté par son Directeur délégué.

Et d'autre part,

M.....

Né(e) le : .....

Domicilié(e) .....

Le cas échéant, représenté(e) par

M.....

Né(e) le : .....

Domicilié(e) .....

## **2. Les objectifs de la prise en charge**

### **Prise en charge SSIAD :**

La prise en soins du SSIAD a pour objectifs de :

- Faciliter le retour à domicile des personnes hospitalisées
- Favoriser le maintien à domicile en prévenant et retardant l'aggravation de l'état de santé de la personne.

### **Prise en charge ESA :**

L'Equipe Spécialisé Alzheimer dispense des soins visant à :

- Faciliter le maintien à domicile, la stimulation des capacités restantes, l'apprentissage de stratégies de compensation, la diminution des troubles du comportement,
- Améliorer la relation patient-aidant,
- Adapter l'environnement de manière à maintenir ou améliorer le potentiel cognitif, moteur et sensoriel des personnes ayant des troubles mnésiques ainsi que leur sécurité.

### 3. Les prestations du SSIAD et ESA

#### Prise en charge SSIAD

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) offre des soins infirmiers et des soins de nursing (toilette, aide à la toilette...).

Les prestations aides-soignantes sont assurées par les aides-soignantes du SSIAD sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice et du cadre de santé de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Les soins infirmiers sont réalisés par les infirmiers libéraux choisis par l'usager. Une convention est établie par l'Etablissement et l'infirmier choisi.

#### Prise en charge ESA

L'Equipe Spécialisée Alzheimer dispense des soins de réhabilitation et d'accompagnement aux usagers ayant des troubles cognitifs liés à la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentés.

Ces soins sont réalisés par les ASG (Assistante de Soins en Gériatrie) sous la responsabilité de l'ergothérapeute et de l'infirmière coordinatrice du SSIAD.

### 4. Les conditions de prise en charge

#### Prise en charge SSIAD

Le SSIAD de l'Etablissement de Santé de Fraize prend en charge des usagers de plus de 60 ans ayant une perte d'autonomie et n'étant plus capables d'assurer seuls leurs soins de nursing.

La prise en charge est soumise à une prescription médicale valable 30 jours. A cette échéance une prolongation de prescription peut être réalisée par le médecin traitant et elle est valable 90 jours.

Lors de l'évaluation faite le jour de l'admission par l'infirmière coordinatrice il est précisé le rythme des interventions qui peut varier en fonction de l'état de santé, de la dépendance et de la prescription médicale.

Le nombre de jours, le nombre de passages et les heures d'interventions sont fixés en accord avec le bénéficiaire et en fonction de ses besoins, de la présence des aidants, des disponibilités de l'équipe et du fonctionnement du service.

**En aucun cas le bénéficiaire ne peut exiger un horaire précis d'intervention, chaque jour les tournées varient en fonction de l'état de santé des usagers pris en charge, des entrées au sein du service et des hospitalisations.**

Il est à noter que l'usager ne peut en aucun cas choisir le personnel soignant.

Des modifications sont néanmoins envisageables de façon exceptionnelle à la demande de l'usager.

Il est fortement conseillé aux usagers, dans la mesure du possible, de prendre leurs rendez-vous médicaux dans une fourchette horaire qui n'implique pas un changement de l'ordre de passage de l'équipe soignante du SSIAD.

#### Prise en charge ESA

L'Equipe Spécialisée Alzheimer dispense les soins de réhabilitation et d'accompagnement sous prescription médicale.

La prescription médicale varie entre 12 à 15 séances. L'ESA intervient 1 à 2 fois par semaine. Pendant la prise en charge, l'ergothérapeute réalise un bilan initial, un bilan intermédiaire et un final. Le médecin prescripteur reçoit un compte rendu de la prise en charge de l'utilisateur.

## **5. Le rythme et nature des Interventions**

Cf annexe « Document individuel de prise en charge »

## **6. Tarif / Financement**

Les interventions de soins sont prises en charge à 100% par la caisse d'affiliation dont l'utilisateur dépend.

Dans le cadre d'une prise en charge SSIAD, les honoraires infirmiers sont pris en charge par le SSIAD.

## **7. Conditions de suspensions, de réévaluation, d'arrêt de prise en charge et de réadmission**

### **a) Les Suspensions :**

Lors d'une hospitalisation ou hébergement temporaire, l'utilisateur ou la famille doit informer le SSIAD. A ce moment là, une suspension est réalisée.

En cas d'interruption supérieure à 21 jours, la reprise en charge n'est pas systématique : elle est fonction de la charge en soins et des possibilités du service.

La suspension peut alors se transformer en arrêt de la prise en charge.

### **b) Réévaluation des besoins :**

Les réévaluations des besoins des usagers ont lieu de façon systématique, et selon les besoins, lors des visites de l'infirmière coordinatrice au domicile.

### **c) Arrêt de la prise en charge**

Le bénéficiaire (ou son représentant) peut mettre fin à la prise en charge à tout moment, il doit en faire la demande par courrier auprès du service.

La date d'arrêt de la prise en charge est alors décidée d'un commun accord.

L'infirmière coordinatrice peut mettre fin à une prise en charge :

- Si le patient a récupéré une partie de son autonomie et qu'une aide associative est suffisante.
- Si la relation soignant / soigné ne se réalise pas dans un climat de respect et de confiance mutuelle.
- En cas de refus d'aménagement des locaux, d'achat ou de location de matériel indispensable au SSIAD pour remplir ses missions.

### **d) Réadmission**

Pour toute réadmission, le service doit être sollicité au plus tôt. La reprise de l'utilisateur se fait selon la disponibilité des places et de ses besoins.

## **8. Durée du DIPC et engagement**

Le présent document prend effet le ..... selon la prescription du médecin traitant.

La prescription précise la durée de la prise en charge et peut ou non être renouvelée en fonction de l'état de santé de l'usager. En cas de changement des conditions de prise en charge, un avenant sera annexé à ce document.

Le bénéficiaire (ou son représentant) s'engage à respecter l'accord de prise en charge de ce document et de respecter les règles établies dans le règlement de fonctionnement du SSIAD, sous peine de suppression de la prestation servie.

Fait à .....

Le .....

Nom et signature du bénéficiaire,  
(Ou de son représentant)  
Précédé de la mention «Lu et approuvé »

Directeur délégué  
Hôpitaux Massif des Vosges  
Hôpital de Fraize